

Sanctions disciplinaires

L'employeur dispose de quatre sanctions :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximum d'un mois ;
- le licenciement sans préavis ni indemnité.

Si l'employeur juge nécessaire d'écarter l'agent de son emploi en cas de poursuites pénales ou en cas de procédure disciplinaire, c'est une mesure de suspension qui s'ajoute aux quatre autres sanctions.

L'agent a droit à la communication de l'intégralité de son dossier individuel et de tous les documents annexes et à se faire assister par les défenseurs de son choix.

L'administration doit informer l'intéressé de son droit à communication du dossier.



Sanctions disciplinaires

L'employeur dispose de quatre sanctions :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximum d'un mois ;
- le licenciement sans préavis ni indemnité.

Si l'employeur juge nécessaire d'écarter l'agent de son emploi en cas de poursuites pénales ou en cas de procédure disciplinaire, c'est une mesure de suspension qui s'ajoute aux quatre autres sanctions.

L'agent a droit à la communication de l'intégralité de son dossier individuel et de tous les documents annexes et à se faire assister par les défenseurs de son choix.

L'administration doit informer l'intéressé de son droit à communication du dossier.

